

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2018351CS0407

Comité Syndical du 17 décembre 2018

Date de convocation : 7 décembre 2018 Date d'affichage : 19 décembre 2018

OBJET: Budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques 2019 : ligne de trésorerie.

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept du mois de décembre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à Salle polyvalente Paul Dambier, Rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	81
Quorum:	41
Nombre de délégués présents au moment du vote :	54
Nombre de procurations au moment du vote :	3

Le Président demande à Monsieur Jacques TOURNAT, 4^{ème} Vice-Président, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Jacques TOURNAT, 4ème Vice-Président, expose :

- Qu'en application de l'article 18.26 des statuts du SDEG 16 et de la délibération du Comité Syndical n°2016354CS0411 du 19 décembre 2016 le Président a délégation pour procéder à la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical.
- Que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie.

Propose:

- De lancer, si nécessaire, une consultation auprès des organismes bancaires pour un montant maximum de 1 million d'euros pour l'année 2019, sur un ou plusieurs contrats.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

57 voix pour 0 voix contre 0 abstention

- Approuve la proposition consistant à ouvrir, si nécessaire, une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 million d'euros pour l'année 2019 concernant le budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.
- **Autorise** le Président à négocier les conditions financières de celle-ci avec les établissements bancaires et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération, notamment, le contrat (ou les contrats) avec l'organisme prêteur.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.